



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2004/L.10/Add.4
23 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA SOIXANTIÈME SESSION**

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M. Mike OMOTOSHO (Nigéria)

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre:

- IV. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

* Le document E/CN.4/2004/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et les décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2004/L.11 et ses additifs.

IV. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 12^e séance, le 19 mars et à sa 43^e séance, le 8 avril 2004.
2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 4 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À la 12^e séance, le 19 mars 2004, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, M. Bertrand Ramcharan, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/12).
4. Au cours du débat général sur le point 4, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

5. À la 43^e séance, le 8 avril 2004, le représentant de la Chine (au nom des États membres du Groupe des États animés du même esprit) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.14.
6. Le représentant de la Chine a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le paragraphe 2.
7. Le représentant des États-Unis d'Amérique a modifié oralement le projet de résolution en proposant de supprimer le paragraphe 8 et en insérant les termes «civils, politiques,» devant le terme «économiques», dans les paragraphes 9 et 10.
8. Les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de la Chine, de Cuba, de l'Inde et du Zimbabwe ont fait des déclarations à propos des projets de résolution.
9. Les représentants de l'Australie et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

10. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur la proposition de supprimer le paragraphe 8, qui a été rejetée par 49 voix contre une, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: États-Unis d'Amérique.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Australie, Japon, République de Corée.

11. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur la modification du paragraphe 9, qui a été rejetée par 33 voix contre 4, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Australie, États-Unis d'Amérique, Honduras, Japon.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Qatar, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Allemagne, Autriche, Chili, Croatie, France, Gabon, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Suède, Ukraine.

12. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur la modification du paragraphe 10, qui a été rejetée par 34 voix contre 3, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Australie, États-Unis d'Amérique, Honduras.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Qatar, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Se sont abstenus: Allemagne, Autriche, Chili, Croatie, France, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Suède, Ukraine.

13. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Le projet de résolution a été adopté par 51 voix, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre: Néant.

Se sont abstenus: Australie, États-Unis d'Amérique.

14. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

15. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/2).
